



VILLE DE LAVAL

Extrait du registre des décisions municipales

DÉCISION MUNICIPALE N° 10 / 13 du 19 mars 2013

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC
LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE

Récépissé Préfecture le :

Affiché le : 25 mars 2013

Exécutoire le :

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de stationnement et de circulation, souhaite favoriser la rotation des véhicules dans le centre-ville,

Que le conseil général de la Mayenne dispose d'un terrain situé au cœur du centre-ville,

Que la ville de Laval souhaite que ce stationnement actuellement gratuit devienne payant pour favoriser la rotation des véhicules et l'activité du quartier concerné,

Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ce terrain par une convention entre la ville de Laval et le Conseil général de la Mayenne,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval réserve auprès de la société Urbis Park 18 places de stationnement dans le parc Paradis à l'usage du conseil général. En contre-partie, le conseil général met à disposition de la ville un terrain, situé place Jean-Moulin, sur lequel le stationnement sera payant et réglementé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et le conseil général de la Mayenne.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour ampliation et par délégation,
La directrice du secrétariat général,

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : Jean-Christophe Boyer